

16.4

Note d'information n° INFO-13-027

Voeu du Groupe Europe Ecologie Les Verts en faveur de la consignation des bouteilles en verre

Exposé

L'application d'une consigne sur les bouteilles était pratiquée pour les professionnels et particuliers jusque dans les années 1970. Depuis, les bouteilles à usage unique en verre ou en plastique se sont généralisées, pesant lourdement sur la gestion des déchets. Ainsi, à l'instar des autres emballages utilisés par les ménages, les bouteilles sont aujourd'hui collectés par le service public de gestion des déchets, pour être recyclées. Les services de Toulouse métropole ont ainsi collecté, en 2012, 13 759 tonnes de verre, soit une production de 20 kg par habitant.

Si des considérations de nature commerciale ont pu conduire, dans les années 70, à la généralisation des emballages à usage unique, rien ne justifie aujourd'hui le maintien de cette pratique.

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la consigne présente en effet un réel intérêt environnemental pour les bouteilles en verre, à condition que sa mise en oeuvre se réalise à une échelle adéquate. Et l'impact du verre re-remplissable peut être jusqu'à quatre fois plus faible que celui du verre à usage unique si les circuits de distribution sont courts (distance aller/retour inférieure à 260 km) et si la majorité des distributeurs sont équipés pour reprendre les emballages consignés. Le bilan est donc positif dès lors que la consignation est mise en oeuvre à l'échelle d'un bassin de consommation suffisamment dense, permettant l'installation d'entrepôts d'approvisionnement de proximité.

D'autres pays européens pratiquent d'ailleurs la consigne. Ainsi, l'Allemagne a rendu obligatoire, dès 2003, la consignation des bouteilles en plastique et en verre. Désormais, dans un grand nombre de magasins et de supermarchés, des collecteurs d'emballages recueillent les bouteilles contre des bons d'achat de 25 centimes d'euro. Cette mise en oeuvre a demandé la coopération des industriels qui se sont engagés sur une standardisation des bouteilles, permettant d'atteindre un taux de récupération des bouteilles en verre estimé à 98 %.

En France, la consigne demeure utilisée dans les cafés, hôtels et restaurants, ainsi que localement, sur certains circuits courts. En Alsace, les brasseurs perpétuent également la tradition, et récupèrent les bouteilles pour les réutiliser jusqu'à vingt fois de suite. Enfin, la Ville de Paris s'est récemment prononcée en faveur de la mise en oeuvre de la consignation des bouteilles sur son territoire, au 1er juillet 2014.

En conséquence, une étude de faisabilité permettant de définir les conditions de mise en oeuvre de la consigne des bouteilles pour réutilisation en France serait la seule suite cohérente des travaux conduits par l'ADEME depuis 2008.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de communauté de Toulouse Métropole, réuni ce jeudi 19 décembre 2013, demande au ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie:

- d'étudier les modalités de mise en place d'une filière de réusage des bouteilles en verre, et d'en évaluer le bilan environnemental ;
- d'oeuvrer à la généralisation de ce système et d'en faciliter l'accès pour les consommateurs, partout où le bilan environnemental s'avère positif.